



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'Assistant Territorial de conservation du
Patrimoine et des Bibliothèques au choix
et après examen professionnel au titre de
la promotion interne
Année 2024

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

Vu la demande de réinscription formulée par un agent inscrit, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 3 recrutements sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettent 1 inscription de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les 2 grades ;

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde est plus favorable et permet **2 inscriptions** de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Considérant l'absence de dossier d'assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe après examen professionnel ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au choix, les 2 agents suivants :

Mme Valérie PETITPREZ-FIACRE, à la communauté de Communes de DESVRES-SAMER

Mme Isabelle ROHART, Commune de LE TOUQUET

Article 2 :

Au titre de l'année 2024, est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au choix :

En 1^{ère} réinscription :

Mr Hervé PILOU, au Centre de Gestion du Pas-de-Calais à BRUAY LA BUISSIÈRE

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 11 Avril 2024
Le Président,



Joël DUQUENOY



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.